66-727

Case FRC 27605

N°. 133.

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE

CLAUDE FAUCHET,

DÉPUTÉ DU CALVADOS,

Sur le Jugement du ci-devant Roi.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

La République française existe; elle triomphe; la royauté est irrévocablement abolie; le ci-devant roi est jugé. Il a mérité plus que la mort. Les vrais principes & l'éternelle justice condamnent le tyran déchu au long supplice de la vie au milieu d'un peuple libre. Dans ces momens où l'indignation inspirée par les grands & derniers crimes de la tyrannie héréditaire, tient les ames en feu; dans ces

momens où la haine de la royauté, cette peſte antique des nations, qui n'a fini pour la France qu'à la minute même où elle vouloit en faire un vaſte tombeau, bouillonne avec une activité terrible dans les cœurs; Repréſentans du peuple ſouverain, vous devez un grand exemple à l'Univers : c'eſt celui d'un calme impaſſible dans le jugement ſolemnel que vous allez porter. Une puiſſante nation libre ne prononce point dans ſa colere ſur le ſort de ſon deſpote renverſé : elle s'éleve à toute la hauteur de ſa ſageſſe pour le juger avec froideur. Il y va de la juſtice du peuple & de la gloire de la patrie.

Nous avons envoyé dans toutes les parties du Monde la déclaration des Droits. On y lit cette maxime fondamentale de la ſociété : « Nul ne peut » être puni qu'en vertu d'une loi établie & pro- » mulguée antérieurement au délit ». Violerons-nous à la face des nations notre pacte ſocial ? Non ſans doute. On n'oſeroit pas nous propoſer cette infamie. On ſuppoſe donc une loi préexiſtante qui condamne à une autre peine que la deſtitution un roi conſpirateur & qui a violé la foi nationale. Mais on épuiſeroit en vain l'art des ſophiſmes : cette loi n'exiſte pas dans notre Code ; il y eſt dit au contraire, de la maniere la plus formelle, que les peines portées contre les plus grands crimes dans le Code pénal, ne ſont applicables au roi déchu que pour les délits poſtérieurs à ſa déchéance. On ſe récrie que cette loi d'exception qui rendoit inviolable un ſcélérat ſur le trône, étoit abſurde, exécrable : oui, Citoyens, elle étoit abſurde, exécrable comme la royauté. Donc, ajoutez-vous, il ne faut y avoir nul égard dans une révolution conſommée qui nous rend la liberté totale. Je conclus au contraire qu'il

faut y avoir très-attentivement égard, en conſervant dans la vie cet homme criminel qui fut roi, afin qu'il ſerve long-tems, s'il eſt poſſible, de vivant témoignage de l'abſurdité, de l'exécration dévolues à l'inſtitution de la royauté même. Il faut qu'en vertu de cette loi d'exception, nous puiſſions dire à tous les Peuples : « Voyez-vous cette eſpece d'homme antropophage qui ſe faiſoit un jeu de dévorer la moitié de la nation pour tyranniſer l'autre ? C'étoit un roi. Il n'y avoit point de loi qui pût atteindre ſes crimes : mais la nature nous venge de l'ancienne impuiſſance de notre législation ; elle lui inflige une plus terrible peine que la mort : elle prolonge ſon exiſtence dans la publique liberté ; elle le laiſſe en ſpectacle à l'Univers comme ſur un échafaud d'ignominie, d'où il contemplera dans un ſourd déſeſpoir les progrès de la libération du genre humain. Il verra ſans ceſſe (quel ſupplice !) les heureux & contraires effets de ſes crimes, les nobles, les immortelles vengeances de la nation magnanime qu'il vouloit replonger dans les horreurs de l'eſclavage ».

Ici, j'invoque, Citoyens, cette même juſtice éternelle de la nature dont les loix ſont antérieures à toutes les loix ſociales, & qu'on a invoquée avec un avantage qui a paru ſi ſenſible, pour ſoumettre les tyrans, encore plus que les ſcélérats vulgaires, aux peines capitales prononcées dans les Codes des nations.

Je pourrois vous dire en généraliſant les principes : il eſt ſouverainement faux que la nature indique, & même qu'elle approuve la peine de mort infligée par les hommes, hors le cas de la légitime & néceſſaire défenſe. Dès que l'aggreſſeur qui attente ou à la vie d'un individu ou à celle du corps ſocial eſt ſaiſi, dès qu'il eſt renverſé, dès qu'il eſt

mis dans l'impuiſſance de nuire, la nature, l'humanité crient : arrête-toi ; n'égorge pas de ſang froid ton ſemblable : il ne peut plus te faire de mal ; tiens-le privé de ſa liberté auſſi long-tems que tu jugeras ſagement qu'il pourroit en abuſer encore. Tout homme eſt corrigible, même un tyran quand il n'a plus rien à ſes ordres : qu'il ſente les remords, qu'il pleure ſes crimes, qu'il voie la liberté des autres, qu'il ſente qu'il a juſtement perdu la ſienne, & qu'il venge par cet équitable & long ſupplice, la majeſté de la nature qu'il outragea, & la ſainteté des loix ſociales qu'il oſa violer. Je me réſerve pour l'inſtant où nous traiterons de la réformation du Code pénal, d'établir que la peine de mort contrarie la nature ; que loin d'atteindre le but que la ſociété ſe propoſe dans la punition des coupables, elle nuit eſſentiellement à l'intérêt particulier, au bien général & à l'ordre public. Cette obſervation préalable ſuffit du moins pour convaincre tous les bons eſprits, que lorſque le Code national écarte expreſſément de deſſus la tête de tel criminel, dans telle circonſtance, la hache homicide, il n'appartient qu'à des juges paſſionnés, injuſtes & barbares de l'y faire tomber. Mais il faut, magiſtrats repréſentans, ſuprêmes arbitres de la juſtice républicaine, vous démontrer que lors même que les peines capitales frappent dans un Code imparfait les aſſaſſins & les traîtres, la loi d'exception pour le premier des aſſaſſins, pour le traître par excellence, eſt, ſous un rapport ſupérieur aux combinaiſons vulgaires, une loi juſte & bien ordonnée. Pourquoi les législations anciennes & modernes, toutes viciées par des cruautés inutiles, ont-elles condamné à mort les nombreux ſcélérats qui pullulent dans les Empires régis par leurs barbares loix ? Par deux

motifs : pour effrayer les citoyens par la terreur du ſupplice des coupables, & pour éviter l'embarras de conſerver dans les fers tant de criminels. Ces deux motifs ſont illuſoires ; la longue & pénible exiſtence des ſcélérats enchaînés eſt bien autrement propre à inſpirer la crainte d'encourir leur ſort, que le ſupplice inſtantané qui les débarraſſe de la vie ; & rien n'eſt ſi facile que d'imaginer & d'inſtituer des atteliers de juſtice, où les criminels, quel que fût leur nombre, expieroient dans d'utiles & néceſſaires travaux, leurs attentats contre l'ordre ſocial. Omettons le développement de cette idée, qui appartient à une autre queſtion. Je me borne à dire que ces deux motifs qui ont déterminé la législation des peines capitales pour les criminels, l'exemple, & la difficulté de retenir les coupables dans les fers, ne ſont point applicables au roi déchu, & que les motifs contraires ſe montrent ici avec une force invincible.

En effet, à qui le ſupplice momentané d'un roi ſcélérat ſervira-t-il d'exemple réprimant ? Aux citoyens ? Ils ne ſont pas des rois ; ils ne peuvent pas le devenir ; ils en ont horreur ; la ſouveraineté de la République dont ils ſont tous les honorables coaſſociés, fait leur gloire & leur bonheur. A quelques ambitieux inſenſés qui pourroient prétendre au rétabliſſement du pouvoir ſuprême ſur leurs têtes impies ? L'idée de terminer leur entrepriſe inſolente par un ſupplice d'une minute, ſi le ſuccès manque à leur audace, loin de les réprimer, les encouragera : ce n'eſt rien que la mort pour des hommes qui ont le génie du crime & qui aſpirent au trône. Régner ou périr, cette penſée ne les retient pas ; c'eſt elle au contraire qui les entraîne. La domination peut être longue ; la mort ſera courte : marchons à l'em-

pire. Voilà le langage que le ſupplice brief d'un tyran immolé inſpire à ſon ſucceſſeur. Mais, non : le tyran eſt là; il languit dans les chaînes; il y goûte à chaque minute le ſuplice amer d'une vie rampante & deshonorée; la liberté générale envenime à chaque inſtant ſa juſte & honteuſe ſervitude. Je tomberois dans l'enfer de ſon eſclavage, ſi je voulois monter à l'ancien pouvoir de ſon orgueil. Reſtons à la place d'un républicain : elle eſt belle, elle eſt ſublime : j'ai le génie des grandes entrepriſes; je le conſacre à ma patrie; je ſerai le héros de la liberté; mon bonheur eſt sûr, & ma réputation eſt ſans nuage. » Les fers du dernier tyran de ſon pays ne laiſſent au citoyen le plus ambitieux, d'autre eſſor vers la renommée; & cet exemple, loin de le pouſſer à la domination, l'en écarte pour le précipiter dans la gloire de concourir par d'immortels triomphes à la liberté du genre humain. L'exemple ſalutaire eſt donc dans l'aviliſſement durable & l'enchaînement prolongé du deſpote infâme qui, par l'avortement de ſes crimes, a pouſſé la nation à la conſommation de la liberté. La difficulté de le garder ſeul ſous des grilles impénétrables, eſt nulle, & l'idée qu'un parti d'eſclaves ſéditieux pourroit ſe rallier à ſa perſonne abominée, eſt fauſſe. Voulez-vous que je vous montre le danger, s'il pouvoit y en avoir pour un grand Peuple dont la ſouveraineté ſentie eſt devenue le beſoin ſuprême, & qui l'a identifiée avec ſon exiſtence? Tant que la prétention à la royauté repoſera ſur une tête chargée d'exécrables forfaits, tout ralliement pour reporter ſur le trône l'homme monſtrueux qui l'a enfoncé, ſera comme impoſſible, ou du moins peu formidable. Les ariſtocrates eux-mêmes le mépriſent & le déteſtent; ils lui imputent leur perte & le mauvais ſuccès de leurs vaſtes & ſavantes perfidies. Les foibles,

les timides, les incertains, cette masse presqu'inerte qui n'a de mouvement que pour se reposer dans le parti le plus fort, ne verra jamais la force du côté d'un être sans courage, qui ne sait que déranger par des crimes lâches les crimes énergiques des conspirateurs. Ils se laisseront entraîner par l'énergie de la liberté dominante, & se réuniront, par l'effet de la force attractive, à la masse toute-puissante de la souveraineté nationale en action. Au contraire, faites tomber sur l'échafaud cette tête exécrée, qui est pour les émigrés, pour les tyrans d'Europe & pour les aristocrates internes, tant qu'elle est sur les épaules de Louis, la tête de Méduse : leur espérance renaît, leur audace est ranimée ; l'idée de la royauté replacée sur la tête d'un jeune innocent, gagne des prosélytes ; la stupeur qu'inspiroit la criminelle absurdité du pere, se change en attendrissement pour l'intéressante innocence du fils ; les ames énergiques des conspirateurs, & les foibles ames des bonnes gens (ceci fait nombre) se rallient & s'encouragent. Je le sais, toutes les conspirations seroient écrasées par la souveraineté nationale, dont le peuple français ne se départira plus ; par cette divine liberté qui doit anéantir toutes les tyrannies de l'univers : mais les troubles momentanés qu'on veut éviter seroient inévitables ; & la faction royale qu'on ne doit pas avoir à détruire deux fois, nécessitéroit encore une large effusion de sang dans la République. Représentans de la France, voulez-vous épargner cette crise à la patrie, & cette derniere tragédie à l'humanité ? gardez le ci-devant roi : son influence est noyée dans le sang qu'il a fait répandre ; & son éternelle impuissance est dans l'immortelle horreur que le traître inspire à toute la nature.

Je ne ferai pas au comité de législation, au rap-

porteur & à la nation françaiſe, l'injure de combattre l'idée jettée en avant ſur le voile que la liberté étend quelquefois, dit un publiciſte cité, ſur la ſainte image de la juſtice; comme pour faire entendre que l'innocence même pourroit bien être ſacrifiée au repos de la patrie! le repos de la patrie dans la juſtice violée! le repos de la patrie dans un crime national! le repos de la patrie dans une ſanglante infamie qui feroit horreur à toute la terre! Citoyens, la juſtice, la ſageſſe, le courage, voilà le repos de la patrie.

Vous avez dû entendre avec ſurpriſe un orateur ſoutenir que la peine de mort, étant contraire à la nature, devoit être ſupprimée auſſi-tôt que le ci-devant roi l'auroit ſubie. Quoi! le ſeul homme que vos loix ſanguinaires en exemptoient pour les délits antérieurs à ſa chûte du trône, c'eſt lui que vous devriez y ſoumettre avant de ramener votre législation aux principes de l'humanité! Cette logique eſt inconcevable. On peut dire qu'un tyran déchu n'eſt pas un homme; que c'eſt une bête feroce, un tigre dont il faut que la ſociété ſe débarraſſe: mais la ſociété en eſt débaraſſée par ſa réclusion, par l'impuiſſance de nuire, à laquelle il eſt réduit: quel mal peut-il vous faire quand on lui a arraché les ongles, quand ſes dents ſont briſées, quand il n'eſt plus que le jouet des enfans, & le ſpectacle des nations? Il ſuffit qu'un ci-devant deſpote ait une face d'homme, & qu'il ait perdu toute ſa force de tyrannie, pour que l'humanité en commande la conſervation, & pour que la ſociété trouve dans la prolongation de ſon exiſtence un moyen d'utilité publique, qu'elle perdroit par un jugement qui tendroit à l'immoler. Je vous ai déja montré ſon fils, auquel ſe rallieroient, par la ſeule idée de ſon innocence, les hardis conſpirateurs & les ſerviles eſprits que les crimes ſtupides

du pere avoient écartés de l'eſpoir de ſoutenir la royauté en ſa perſonne. J'ai repouſſé avec horreur la penſée d'une immolation qui, loin de profiter à la France, la chargeroit d'une atroce injuſtice & d'une nuiſible infamie. Comment peut-on parler encore de politique dans le ſens même des anciens tyrans? Ce n'eſt point par des iniquités que les républiques proſperent, c'eſt par des vertus. Laiſſez aux monſtres couronnés, dont nous voulons anéantir la puiſſance impie dans l'univers, les reſtes de cette politique infernale qui leur a valu l'exécration du genre humain : ils s'entouroient de forfaits pour ſoutenir leur autorité ſacrilege; la ſainte autorité des nations ne doit s'environner que de la juſtice. C'eſt aux deſpotes qu'il appartient de craindre : la nature entiere eſt armée contre eux; ce n'eſt qu'à force de crimes qu'ils ont, pour ainſi dire, fait reculer les cieux d'horreur, & qu'ils ont réellement tenu en effroi l'humanité. La liberté a ſa puiſſance dans ſon droit; toute la nature eſt pour elle : c'eſt à force de bienfaits qu'elle ſe concilie les bénédictions du ciel & l'amour de tous les hommes. La politique des peuples libres eſt dans l'équité courageuſe : ils ne font pas des ſacrifices impies à la peur; ils laiſſent cette ſuperſtitieuſe & puſillanime atrocité aux tyrans & aux eſclaves, ou plutôt ils la détruiſent, en inſtituant la religion du courage & le culte de la bonté, que notre exemple va bientôt propager ſur toute la terre. Ne ſouillons point l'époque de la régénération univerſelle, par les actes d'une colere barbare ou d'une terreur honteuſe. Nous ſommes forts de notre liberté; elle ſubjuguera les cœurs : voilà nos conquêtes : l'injuſtice les repouſſeroit; l'équité nous les aſſure.

Citoyens, j'ai dû écarter, par l'expoſition de ces principes républicains qui ſont dans vos ames, les

idées d'une politique timide, fauſſe & ſanglante, que quelques orateurs ont reproduites avec une ſorte de faveur, par l'effet du ſentiment d'exécration que le ſouvenir des rois, de leur famille, & de la longue ſuite d'oppreſſions qu'ils rappellent, excitent dans les eſprits. Il n'y a plus de roi, il n'y a plus de famille royale pour la France; il n'y en aura jamais. Il reſte un homme déteſté, qui, renverſé du trône, rampe impuiſſant, & un enfant qui, juſtement déshérité de la ſucceſſion à la tyrannie, n'a de droits que dans votre pitié. Que voulez-vous faire? Juger le tyran? Il eſt plus que jugé ſous ce rapport; il eſt anéanti: le deſpotiſme même a péri avec le deſpote. L'homme-machine qui ſurvit au roi & à la royauté, n'appelle point le glaive des loix, tant qu'il ne fera que végéter dans ſon opprobre: votre précédente législation s'oppoſe à tout autre ſupplice. La nature, législatrice ſuprême, vous dit que ce ſupplice ſuffit à l'humanité; qu'il eſt même pour l'exemple & l'effroi des tyrans, plus puiſſant que la mort: votre intérêt, toujours d'accord avec les loix de la nature, ſe joint à elle pour vous recommander la conſervation de cet être unique dans les annales du monde, dont l'exiſtence étoit néceſſaire à la révolution des empires; & dont la vie prolongée dans l'anéantiſſement du trône, ſervira encore très-efficacement la cauſe de votre liberté, la cauſe de tous les peuples.

On a obſervé que ſi c'étoit le dernier roi, il faudroit le garder après ſa chûte, comme la curioſité du genre humain. Je n'analyſerai point cette idée: je lui en oppoſe une plus grave & plus utile. C'eſt tandis qu'il exiſte encore des rois, qu'il faut montrer aux nations le peu de choſe qu'eſt un tyran devant un peuple libre. Si après l'avoir deſtitué, ſi après avoir écraſé ſon trône, on le faiſoit mourir contre le texte des

précédentes loix, on paroîtroit le craindre encore. Si on faiſoit diſparoître ſon fils, la terreur de la renaiſſance du royaliſme ſembleroit agiter toujours les eſprits. On diroit aux autres peuples, par cette conduite foible, illégale & cruelle : « il eſt très-difficile d'abolir la royauté ; on a continuellement à redouter ſa réſurrection ; un automate renverſé par la puiſſance nationale, peut malgré elle redevenir roi ; un Embrion de ſa race n'eſt pas dans l'impuiſſance de lui ſuccéder, en dépit de la volonté générale ; toutes les ramifications de cette famille ſont redoutables ; nous allons être toujours en frayeur tant qu'il y aura un deſcendant de Capet dans le monde ». Mais, Citoyens, c'eſt épouvanter les nations au lieu de les encourager ; c'eſt mentir au génie de la liberté ; c'eſt trahir les intérêts de l'univers. Nous avons une plus digne leçon à donner aux hommes : ils ſauront l'entendre. « Dès qu'un peuple veut être libre, un roi n'eſt rien. Voyez celui qui fut le nôtre ; le voilà : nous ne nous en inquiétons pas plus que s'il n'eût jamais exiſté. Nous le laiſſons avec le ſouvenir de ce qu'il fut, & avec le ſpectacle de ce que nous ſommes : c'eſt ſon ſupplice & notre gloire. Son fils ! s'il peut devenir un homme, nous en ferons un citoyen comme le jeune Égalité : il combattra pour la République, & nous n'aurons pas peur qu'un ſeul ſoldat de la liberté le ſeconde jamais, s'il avoit la démence de vouloir devenir un traître à la patrie. Nous ne craignons rien : imitez-nous. Renverſez ces êtres chétifs qui ſe croient des ſouverains, & qui n'ont de force que dans votre foibleſſe. Soufflez, & ils tombent. Si leur figure vous importune, envoyez-nous-les dans la ménagerie du Temple : nous les y garderons juſqu'à la formation du congrès européen ; enſuite nous les enverrons traîner leur vie obſcure le long des Républiques avec de petites penſions ; car ces êtres-là ſont

ſi dénués de facultés, que le beſoin même ne leur apprendroit pas à gagner du pain ».

On a fait une obſervation à laquelle je dois répondre. La peine de détention, à laquelle, dans mon opinion, je condamne le ci-devant roi, ſera elle-même le réſultat d'un jugement qui n'eſt pas indiqué dans les loix préexiſtantes : il n'eſt donc pas vrai, ſelon mes principes, que le tyran ſoit déja complétement jugé par la deſtitution, & qu'il faille une diſpoſition textuelle des précédentes loix pour le ſoumettre à un jugement ultérieur. Je réponds, Citoyens, que cette détention n'eſt prononcée, ni comme peine à l'égard du coupable, ni par voie de jugement dans un tribunal, ni en conſéquence d'aucune des loix que nous appellons criminelles; c'eſt une meſure de police nationale, priſe en vertu du droit impreſcriptible qu'a la ſociété de veiller à la tranquillité publique, preſcrite par les loix conſervatrices de l'ordre, qui autoriſent une famille à tenir enfermé un inſenſé dont la liberté occaſionneroit des troubles & des malheurs. On ne punit point un homme qui a la rage ou la peſte, en le mettant hors d'état de mordre ou de communiquer ſon épidémie : on ſe garantit de ſes atteintes. Cette police nationale à l'égard d'un tyran déchu, qui ne pourroit aſſurément point remonter ſur un trône qui n'eſt plus, & dont la volonté de tout un peuple rend la reconſtruction impoſſible; mais qui pourroit, ſi on le laiſſoit actuellement vaguer, réveiller, dans un petit nombre de furieux ou d'imbécilles, la rage & la peſte du royaliſme; & qui par conſéquent obligeroit à quelque effuſion de ſang pour réprimer de nouveaux déſordres; cette police néceſſaire n'a rien de commun avec un jugement ni avec les loix pénales : c'eſt une ordonnance domeſtique & le réglement élémentaire de la ſociété.

Il faut maintenant, Citoyens, qu'en finiſſant, je déchire un voile qui couvre des projets cruels, & des eſpérances perfides. Dignes patriotes, qui votez pour le jugement ultérieure du ci-devant roi, vous n'en voyez pas les conſéquences ; vous vous laiſſez entraîner à l'horreur qu'inſpirent ſes trahiſons, & vous êtes bien loin de penſer que vous ſervez les deſſeins des deux claſſes d'adverſaires qui reſtent à la patrie : les anarchiſtes manifeſtes, & les ariſtocrates cachés. Ne nous le diſſimulons pas : ſi l'on ſoumet Louis Capet à un autre jugement que celui qui a prononcé de droit & de fait ſa deſtitution, on va informer ſur tous ſes crimes, enſuite on ouvrira le code pénal, & l'on y trouvera pour chacun des actes de conſpiration, la peine de mort. Le juger encore & le tuer, c'eſt manifeſtement la même choſe. Or, voilà ce que veulent, à tout prix, les anarchiſtes & les ariſtocrates qui font ici cauſe commune, mais pour une fin différente. Les premiers veulent redonner au peuple le goût du ſang : il leur faut encore cent cinquante mille têtes qui tiennent à l'ordre, & qui veulent, avec l'autorité de la ſageſſe, ſeul empire dans la liberté, la tranquillité intérieure. Le ſang d'un ci-devant roi, a par l'effet contraire de la précédente ſuperſtition, quelque choſe de plus irritant, & qui excite une ſoif plus ardente dans le peuple qui s'en abreuve. Quand je parle ici du peuple, Citoyens, c'eſt de cette portion toujours prête à s'agiter & à entrer en fureur ; c'eſt du peuple des ſcélérats ; ce n'eſt pas du peuple français. Celui-là, qui compoſe éminemment la nation, eſt magnanime. Juſte ennemi de tout déſordre, il veut la liberté avec tous ſes biens ; il a horreur de la licence & de tous ſes excès. Mais cette tourbe infâme pour qui le brigandage eſt le bonheur, ne reſpire que le carnage des meilleurs patriotes.

Elle tient, par ſon agitation effrénée, la grande maſſe paiſible des citoyens en épouvante. Il eſt aſſez viſible que ce n'eſt qu'avec les buveurs de ſang, que les anarchiſtes peuvent parvenir à dominer. Ils comptent donc bien que le ſang du ci-devant roi coulant illégalement ſur l'échafaud, je le répete, parce que la loi contraire, malgré toutes les interprétations & les ſubtilités, eſt formelle, rien ne ſera plus ſacré, ni les loix ni les perſonnes, pour la claſſe d'hommes perdus qui vont au crime comme les héros à la victoire. Les innocens de la famille ci-devant royale ſeront égorgés; & les meurtriers exécrables appelleront cet attentat, contre la juſtice éternelle, un grand ſervice rendu à la nation. Ils lui en rendront d'autres plus importans encore dans le même genre; il nommeront factieux, royaliſtes, traîtres, les républicains ſages & ſéveres qui invoqueront les loix; ils en débarraſſeront la patrie. Je le veux, Citoyens, ils ne réuſſiront pas; la patrie indignée ſe levera pour anéantir ces monſtres. Mais des crimes énormes auront été commis; & le repos intérieur de la République, ce repos ſi néceſſaires aux vaſtes conquêtes de la liberté, aura ſouffert de longues atteintes, & manqué à l'accélération du bonheur du monde. Les ſeconds, les ariſtocrates cachés, deſirent auſſi le jugement & la mort du ci-devant roi, ſoit qu'on égorge enſuite ſon fils, ſoit qu'il ſurvive. Ils eſperent que les puiſſances neutres ſeront elles-mêmes entraînées, par cet événement, dans la cauſe des princes; qu'un mouvement d'horreur, contre une nation qui paroîtra avoir violé ſes propres loix pour aſſouvir ſes vengeances, armera contre nous, du midi au nord, toute l'Europe; qu'une forte agitation anarchique dans l'intérieur de l'empire, rendra notre défenſe impoſſible, & le ſuccès

de nos ennemis facile & sûr. Voilà leurs projets, voilà leurs espérances. C'est ainsi que les bons, les vrais patriotes qui opinent pour le jugement ultérieur de Louis Capet, par un louable motif d'exécration contre le traître & contre la royauté, servent aveuglément la cause des adversaires de la patrie. Je l'avoue, Citoyens, je le redis avec une conviction invincible : quoi qu'il arrive, nous triompherons de tout. La liberté est devenue le besoin suprême & l'inéluctable destinée de l'univers. Mais évitons au milieu de nous les agitations cruelles & les secousses sanglantes. Soyons justes, marchons au bonheur & à la paix de l'humanité.

Je conclus que la destitution du ci-devant roi, prononcée de droit & de fait, dans le décret qui abolit la royauté, est, quant à ses délits antérieurs, son jugement définitif ; & que, par mesure de police nationale, il doit être détenu jusqu'a l'époque où le Corps législatif, qui a la haute police de l'empire, déclarera que sa détention n'importe plus à la sûreté de l'État.

A MÉZIERES,
De l'Imprimerie Nationale du Département. 1792.